



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : quatorze juin deux mille dix-huit.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, ROISSAC, COIRON, MAGNET, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, TOULOMET, GATT, DE AZEVEDO.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à madame Marielle FIGUET

Monsieur Philip BRISAC donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO

Madame Armelle De MATTEO donne pouvoir à Madame Nathalie GATT

ABSENTS :

Madame Claudette COLLODET

Madame Chantal DUCHAMP

Madame Christelle HAB

Monsieur Bruno BOUYSSOU

Monsieur Eric DESCHAMPS

SECRETARE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- 1. Autorisation de donner mandat au Conseil Départemental de percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et de la reverser à la commune**
- 2. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148**
- 3. Modification des tarifs du restaurant scolaire**
- 4. Opération de création d'un réseau d'eaux usés et de reprise d'un réseau d'eau potable quartier de la cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône- Convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération**
- 5. Décision modificative n°1- Budget de l'eau**
- 6. Information du conseil municipal sur l'utilisation des crédits ouverts sur le chapitre « dépenses imprévues » du budget de l'eau**
- 7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'animation « MTI Music Tour 2018 ».**
- 8. Informations diverses**

1. Autorisation de donner mandat au Conseil Départemental de percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et de la reverser à la commune

Afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable, il convient de donner mandat au Conseil Départemental de la Drôme, également financeur de l'opération, « de percevoir la subvention de l'agence de l'eau RMC et de la reverser à la commune ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable dont le montant est évalué à 95 500 €HT,
- **Autorise** le Département à percevoir pour le compte de la commune de Châteauneuf du Rhône, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

2. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148

Dans le cadre du fonctionnement de son activité, monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette, sollicite de la commune, la mise à disposition de terrains communaux sur les parcelles cadastrés ZL n°147 et ZL n°148 jouxtant son établissement.

Les parcelles concernées, à vocation de parking, recouvrent une superficie respectivement de 3 206 m² et 2 334 m².

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'activité saisonnière de monsieur Reisser de bénéficier de l'usage de ces emplacements, il est proposé la mise en œuvre d'un contrat de location temporaire d'une durée de trois mois.

La présente location serait consentie à effet du 8 juin 2018 au 8 septembre 2018 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1500.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 1500 € le montant de la redevance annuelle du par monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette pour la location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de location avec monsieur Reisser dans les conditions ci-dessus évoqués.

3. Modification des tarifs du restaurant scolaire

Il est proposé de modifier les tarifs de la restauration scolaire afin d'intégrer un nouveau tarif permettant la facturation des familles qui n'ont pas réservées et/ou payées le repas de leurs enfants alors que ces derniers déjeunent à la cantine.

Le prix du repas facturé sera majoré du double du tarif repas régulier, soit 7 €.

Cette décision est motivée par la nécessité de maîtriser les réservations afin de commander le juste nombre de repas au prestataire.

Considérant ces éléments, il est proposé une revalorisation des tarifs comme suit :

Tarifs repas réguliers : 3.50 €

Tarifs repas occasionnels : 4.00

Repas sans réservation et paiement : 7 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs du restaurant scolaire comme suit à compte de la rentrée scolaire 2018/2019 :

Tarifs repas réguliers : 3.50 €

Tarifs repas occasionnels : 4.00

Repas sans réservation et paiement : 7 €.

4. Opération de création d'un réseau d'eaux usés et de reprise d'un réseau d'eau potable quartier de la cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Montélimar-Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un réseau d'eaux usées quartier de la Cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône.

De son côté, la Commune de Châteauneuf du Rhône est compétente pour la reprise des réseaux d'eau potable dans le même secteur. Il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents sur une même opération mais aussi dans un objectif de réduction des coûts, notamment en matière de passation des marchés de travaux et d'études, il est apparu souhaitable que Montélimar-Agglomération soit désignée comme maître d'ouvrage en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il convient donc de mettre en œuvre une convention entre la Commune de Châteauneuf du Rhône et Montélimar-Agglomération, qui a, notamment, pour objet de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage unique, de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi exercée et de fixer la somme maximale de 538 000,00 HT pour la totalité des travaux, somme se décomposant comme suit :

- 130 000,00 € HT pour les travaux d'eau potable portés par la commune de Châteauneuf du Rhône,
- 408 000,00 € HT pour les travaux d'eaux usées portés par Montélimar-Agglomération.

L'enveloppe financière prévisionnelle est acceptée par la Commune de Châteauneuf du Rhône pour la réalisation des travaux de reprise des réseaux d'eau potable considérés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

- **Approuve** les termes de la convention désignant Montélimar-Agglomération comme maître d'ouvrage pour l'opération globale de création et de reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable quartier de la Cité Adine sur la commune de Châteauneuf du Rhône,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention

5. Décision modificative n°1- Budget de l'eau

Dans le cadre des demandes en cours de dégrèvements consécutives à des fuites d'eau, il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge financière de la réduction des titres subséquents. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre global du budget.

La décision modificative se présente comme suit :

DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
011	6068	Autres matières et fournitures	- 30 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision modificative n°1 du budget de l'eau.

6. Information du conseil municipal sur l'utilisation des crédits ouverts sur le chapitre « dépenses imprévues » du budget de l'eau

Les dispositions des articles L 2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues autorisent, dans certaines limites le Maire, à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses.

Les crédits inscrits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles de la section et ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

D'importantes fuites d'eau constatées chez des entreprises ont nécessité, conformément au règlement de l'eau, la mise en œuvre de la procédure de dégrèvement sur les factures pour plusieurs milliers de m³ d'eau. La réduction des titres subséquents et la nécessité de régler cette situation dans les meilleurs délais ont impliqué de recourir au chapitre « dépenses imprévues » en fonctionnement du budget de l'eau pour l'intégralité du montant inscrit soit 20 000 €.

Le mandatement de cette somme par l'ordonnateur et son paiement par le comptable ont préalablement nécessité une décision de Madame le Maire en date du 24 mai 2018 pour procéder à un virement de crédit de 20 000 € du chapitre pour dépenses imprévues (chapitre 022) à l'article «Autres charges exceptionnelles » (chapitre 678).

Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense en joignant en annexes à la présente délibération les pièces justificatives afférentes à l'emploi du crédit.

7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'animation « MTI Music Tour 2018 ».

Dans le cadre de son programme annuel d'animations, la commune de Châteauneuf du Rhône accueillera le samedi 7 juillet 2018 le MTI Music Tour. Il s'agit d'un évènement musical et festif ouvert à tout public.

L'objectif de cette animation est de permettre à la population castelneuvoise et environnante de profiter d'un moment convivial et festif permettant de renforcer le lien social.

Le Conseil Départemental de la Drôme est susceptible d'intervenir sur le financement de ce type d'évènement. Il est donc proposé de le solliciter pour un financement de 500 € complémentaire à celui de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour une participation financière de 500 € au financement de l'animation « MTI Music Tour 2018 » qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018 sur la commune

8. Informations diverses

- Vendredi 22 juin à partir de 18h00 2ÈME FESTIVAL CHÂTEAUNEUF DU ROCK organisé par l'association les fêtes castelneuvoises, sur le parking des terrains de tennis. Buvette et restauration sur place. Concert gratuit.
- Mardi 26 juin de 17h30 à 19h30 TCHATCH LECTURES (Club de lecture), organisé par la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque.
- Dimanche 1er juillet à 8h30 SORTIE VÉLO, Balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.
- Samedi 7 juillet à 8h45 CONCOURS DE PÊCHE «JEUNES», organisé par l'AAPPMA la gaule Montilienne et la municipalité, au contre canal «Les saules». Jeunes de 6 à 15 ans, sur inscriptions sur place ou au 04 75 01 83 57. Concours gratuit.
- Samedi 7 juillet à partir de 19h00 MTI MUSIC TOUR, organisé par les bénévoles de la Commission animation et la municipalité, place du valladas. Buvette et restauration sur place. Concert gratuit, suivi d'une soirée mousse avec DJ.
- Mercredi 11 juillet et mercredi 18 juillet de 15h00 à 18h00 APRÈS-MIDI JEUX, organisée par l'agglomération avec la participation de la municipalité, à l'espace jeux de la salle polyvalente. Entrée gratuite.
- Samedi 21 juillet et samedi 11 août de 14h00 à 17h00 JEUX D'EAU À LA PISCINE, organisés par l'agglomération et la municipalité, à la piscine, aux tarifs d'entrée

La séance est close à 19h01.

Le Maire,

Marielle FIGUET.